

**RESIDENCE « BORDENEUVE » A SAINT ETIENNE DE TULMONT
PRIX DE JOURNEE 2008**

A.D. n° 2008-1277

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice de la « Résidence Bordeneuve » sise à Saint Etienne de Tulmont ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à Saint Etienne de Tulmont sont fixés, à compter du 1er juillet 2008, comme suit :

<u>Section Maison de Retraite Hébergement</u>	40,66 €
<u>Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans</u>	49,58 €
<u>Section handicapés vieillissants</u>	124,43 €
<u>Tarifs Dépendance</u>	
– GIR 1/2 :	14,04 €
– GIR 3/4 :	8,90 €
– GIR 5/6 :	3,80 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice de la « Résidence Bordeneuve » à Saint Etienne de Tulmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 juin 2008

Le Président,

*
* *